

**AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE**  
**Projet de marché n° 26-023**

A ☒ Travaux

B ☐ Fournitures

C ☐ Services

**Identification de l'organisme qui passe le marché :**

**MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS**  
**DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE CAYENNE**  
Quartier de La Madeleine  
CS 56019  
97 306 Cayenne Cedex

Téléphone : 05 94 39 56 76 / 56 35 (renseignements administratifs)

Courriel : [did-cayenne-divadm.ach.fct@intradef.gouv.fr](mailto:did-cayenne-divadm.ach.fct@intradef.gouv.fr) (renseignements administratifs)

**Le marché est-il couvert par l'accord sur les marchés publics :** non.

**Procédure :** Procédure en appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1 et 2, R2161-2 à 5, R2162-1 à 14 du code de la commande publique.

L'avis implique un marché public.

**Représentant du pouvoir adjudicateur :** le directeur d'infrastructure de la défense de Cayenne.

**Principale activité du pouvoir adjudicateur :** Armées, travaux immobiliers.

**Objet du marché :** Guyane (973) – FAG – Tous sites – Accord-cadre mixte pour l'exécution de travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement intérieur et du clos du bâtiment sur les emprises militaires dépendant des FAG \_ Multi - corps d'état : Gros œuvre (maçonnerie) / 2<sup>nd</sup> œuvre (revêtements intérieurs – plâtrerie)

**Lieu d'exécution des travaux :** GUYANE (973)

**Nomenclature CPV :** 45453000-7 – Travaux de remise en état et de remise à neuf

**Caractéristiques principales des travaux :**

Le présent accord-cadre a pour objectif la réalisation des travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement intérieur et du clos du bâtiment sur les emprises militaires dépendant des Forces Armées en Guyane

**Délai d'exécution des travaux:**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification jusqu'à la date anniversaire.

L'accord-cadre est à reconduction tacite chaque année à sa date anniversaire, sa durée totale ne pouvant excéder QUATRE (4) ans.

**Variantes :** les variantes ne sont pas autorisées.

**Allotissement du marché :**

Le marché fait l'objet d'un allotissement en 3 lots :

| LOTS                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| LOT 1 : Kourou et Sinnamary                                                            |
| LOT 2 : Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Roura, Régina et Saint-Georges de l'Oyapock |
| LOT 3 : Saint-Jean du Maroni                                                           |

**Les candidats peuvent postuler à un ou plusieurs lots.**

**Critères utilisés pour l'attribution du marché :**

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectuée selon les critères pondérés suivants pour l'ensemble des lots :

- le prix : 60 points ;
- la valeur technique : 40 points.

Les critères suivants seront retenus pour le jugement des offres.

| Critères de jugement des propositions |                                 | points |
|---------------------------------------|---------------------------------|--------|
| Critère prix                          | Prix unitaires                  | 55     |
|                                       | Coefficient d'approvisionnement | 5      |
| Valeur technique                      | Mémoire technique               | 40     |

**Renseignements d'ordre juridique :**

Le marché sera attribué soit à une entreprise, soit à un groupement d'entreprises.

Les offres seront rédigées uniquement en langue française et en euros.

**Conditions de participation :**

Les candidats fourniront les documents suivants : voir le règlement de consultation.

**Modalités essentielles de financement et de paiement :**

Les travaux sont effectués à prix unitaire, révisable. Ils seront payés sur présentation de factures.

Le financement est assuré exclusivement par des ressources budgétaires de l'Etat, ministère des Armées et des Anciens combattants.

**Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents :**

Par voie électronique sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE.) à l'adresse suivante :

**[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)**

Les questions techniques doivent être posées par l'intermédiaire de la PLACE.

**Visite des lieux :**

La visite est facultative mais peut être intéressante pour postuler à cette consultation (condition d'accès du personnel et des véhicules, sites éloignés, matériels à utiliser, etc...).

Afin de convenir d'un rendez-vous pour visiter les lieux, les entreprises devront s'adresser à :

| Numéro du lot | Interlocuteur              | Mail                              | Téléphone      |
|---------------|----------------------------|-----------------------------------|----------------|
| 1             | Rémi CHUARD                | remi.chuard@intradev.gouv.fr      | 06 94 26 76 65 |
| 2             | Alexandre BAUNE – DELL'OMO | alexandre.baune@intradev.gouv.fr  | 06 94 43 08 57 |
| 3             | Ludovic SAVARIAU           | ludovic.savariau@intradev.gouv.fr | 05 94 39 55 27 |

Les attestations de visite des lieux leur seront délivrées, signées d'un représentant du service. Elles seront jointes à l'offre, le cas échéant.

**Date limite de remise des offres : Le 03/09/2026 à 12h00 (heure locale).**

**Délai minimum de validité des offres** : 6 mois à compter de la date limite de réception des offres

**Instance de recours :**

**Tribunal administratif de Cayenne** 7, rue Victor Schœlcher, 97300 Cayenne, tél. : 05-94-25-49-70

**Courriel** : [greffe.ta-cayenne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cayenne@juradm.fr),

**Ou** : <https://citoyens.telerecours.fr>

**Médiation :**

**COMITE CONSULTATIF DE RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES**

En application de l'article R 2197-1 à 25, en cas de différend concernant l'exécution des contrats publics, les acheteurs et les titulaires peuvent recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics dans des conditions fixées par décret.

Les comités consultatifs de règlement amiable ont pour missions de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable.

Le médiateur des entreprises agit comme tierce partie, sans pouvoir décisionnel, afin d'aider les parties, qui en ont exprimé la volonté, à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend.

La saisine du médiateur des entreprises ou d'un comité consultatif de règlement amiable interrompt le cours des différentes prescriptions et les délais de recours contentieux jusqu'à la notification du constat de clôture de la médiation ou la notification de la décision prise par l'acheteur sur l'avis du comité.

Le mode de saisine, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixés par décret.

Les coordonnées du service de médiation sont :

- [minarm.mediateur-entreprises.fct@intradef.gouv.fr](mailto:minarm.mediateur-entreprises.fct@intradef.gouv.fr) ;
- ou 09-88-68-19-25 et 06-07-48-31-44.

**Date d'envoi à la publication :**

Bon pour insertion

Dressée par le Ministère des Armées et des Anciens combattants, à Cayenne le

L'ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe Yvan HUMMEL  
Directeur d'infrastructure de la défense de Cayenne  
Par suppléance